

Département du Gard

COMMUNE DE VERFEUIL  
12 Place Jean Marcel  
30630 VERFEUIL

---

**SEANCE DU SIX OCTOBRE DEUX MIL VINGT DEUX**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mil vingt-deux et le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Chantal PESENTI, Maire.

**Exercice :** 13  
**Présents :** 8  
**Votants :** 12

**Date de la convocation :** Premier octobre 2022  
**Présents :** AJASSE Éric, CORBA Sébastien, COURCIER Nadine, DONAT Jean-Marc, GERONDEAU Lucas, L'HOTEL Olivier, MICHAILLE Gérard, PESENTI Chantal

**Absents excusés :**  
MARC Sylvain

**Date d'affichage :**  
Premier octobre 2022

**Procurations :**  
ROBERT Myriam pour CORBA Sébastien,  
TOLEDO Florent pour L'HOTEL Olivier  
SERRE Fabrice pour COURCIER Nadine  
IMBERT Franceline pour PESENTI Chantal

**Secrétaire de séance :**  
COURCIER Nadine

*La séance débute à dix-neuf heures.*

Madame le Maire fait l'appel :  
Absent excusé : Marc Sylvain

Procurations : ROBERT Myriam pour CORBA Sébastien ; TOLEDO Florent pour L'HOTEL Olivier ; SERRE Fabrice pour COURCIER Nadine ; IMBERT Franceline pour PESENTI Chantal

Madame le Maire fait signer la feuille de présence.

Madame COURCIER Nadine est nommée secrétaire de séance à l'unanimité en vertu de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités

Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée de deux conseils municipaux – Celui du 13 avril 2022 qui n'avait pu être dressé et du dernier conseil municipal du 6 août 2022.

Les deux procès-verbaux sont approuvés et signés.

Quatorze délibérations sont inscrites à l'ordre du jour.

Madame le Maire annonce qu'il serait opportun d'ajouter une délibération de plus. Cette dernière porte sur l'approbation de la carte A0 et le plan communal de sauvegarde.

Les membres présents approuvent l'ajout de la délibération à l'ordre du jour de la séance.

## **1 - APPROBATION DU PROJET DE CREATION ET D'INSTALLATION D'AGRES ET DE SON COÛT PREVISIONNEL**

Madame le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le projet portant sur la création et l'installation d'agrès qui sera éventuellement mis en place, Chemin du Puits au village.

Le but serait d'offrir aux habitants de Verfeuil, en sus du terrain multi-sports Place Félicie et Victorin Mégier, un espace ludique pour pratiquer des activités sportives de type renforcement musculaire.

Ce projet verrait le jour sous réserve qu'une subvention soit accordée.

En effet, le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, dépendant de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, dispose de fonds et subventionne des communes porteuses de projet comme celui proposé au conseil.

Pour ce faire, des devis ont été établis comme suit :

Objet	Coût TTC en euros
Préparation terrain par Mr BOI	2275 €
Devis des agrès société HAGS France	13960,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>16235,80 €</b>

Dans le cadre des équipements sportifs, une subvention peut être sollicitée à hauteur de 80%, ce qui représenterait la somme de 12 988,64€.

Madame le maire indique concernant le lieu d'implantation que ce dernier n'est pas un choix définitif mais qu'il fallait pour le montage de la demande de subvention un projet abouti.

En effet, Mr CORBA, représentant sur la séance la voix de Mme Myriam ROBERT par procuration, ce dernier a mentionné le désaccord de Mme ROBERT quant au choix du lieu, avançant notamment que cette zone est inondable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal majorité/à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'APPROUVER le projet de création et d'installation d'agrès et de son coût prévisionnel,
- DE RÉALISER les demandes de subventions possibles et en adéquation avec ce projet,
- DE CHARGER Madame le Maire, ou en son absence, Monsieur le Premier Adjoint, de signer tout document inhérent à ce dossier.

### **Vote**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>10</b>	<b>1 (Nadine COURCIER)</b>	<b>1 (Fabrice SERRE)</b>

## **2- Convention de mutualisation dans le cadre d'une formation avec la commune de Saint-Marcel-de-Careiret**

Madame le Maire précise l'intérêt pour la commune de mutualiser ce qui peut l'être en vue de réduire les coûts. Aussi, vu le besoin de formation des agents des services techniques pour la conduite de l'épaveuse, la commune de Verfeuil a demandé à la commune de Saint-Marcel-de-Careiret si leur agent souhaitait bénéficier de cette formation. Pour ce faire, la Commune de Saint-Marcel-de-Careiret et la Commune de Verfeuil conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention, en précisant que cette dernière a été délibérée et actée par Mme Carole BERGERI le 21 septembre 2022.

Cette convention contient les modalités et les coûts et permettra ensuite au niveau comptable de pouvoir être refacturée en bonne et due forme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés :

- DE VALIDER la convention annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document à cette fin

**Vote**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1 (Fabrice SERRE)</b>

### **3 - DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE**

---

Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Bagnols-sur-Cèze, demande à la Commune de procéder aux Décisions Modificatives suivantes :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>
2111	- 10.010 €
21568	+ 10.010 €

<b>DEPENSES ORDRE</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>
042 6811	- 900 €
040 28041582	+ 900 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés décide :

- D'ADOPTER la décision modificative précitée.
- De charger Madame le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents à cette fin.

**Vote**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1 (Fabrice SERRE)</b>

### **4 - DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET EAU**

---

Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Bagnols-sur-Cèze, demande à la Commune de procéder aux Décisions Modificatives suivantes :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>
001	- 218,54 €
458211	+ 218,54 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés décide :

- D'ADOPTER la décision modificative précitée.
- De charger Madame le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents à cette fin.

**Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	1 (Fabrice SERRE)

### **5- Correspondant(s) pour la gestion des situations exceptionnelles**

---

Madame le Maire indique avoir reçu le 14 septembre 2022 une lettre de Mme la Préfète portant sur le renforcement des modalités d'échanges entre les services de la Préfecture dans le cadre de la gestion de crise.

Les évènements durant la période estivale et l'évolution climatique montrent que les crises auront tendance, dans les années à se multiplier.

Aussi, Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste de diffusion des personnes mobilisables et sollicite les élus ici présents qui devront être joignables, de jour comme de nuit.

Messieurs L'HOTEL, CORBA, GERONDEAU, DONAT et Mesdames PESENTI et IMBERT se sont engagés à être joignables sur tous moyens de communication.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés :**

- De faire parvenir la liste annexée en Préfecture pour mise à jour des listes des personnes en responsabilité,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document à cette fin

**Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	1 (Fabrice SERRE)

### **6- Convention pour la salle des fêtes**

---

Madame le Maire précise l'intérêt pour la Commune de revoir la convention de prêt de la salle des fêtes qui n'a pas été revue depuis 2016.

Les demandes des administrés et les demandes des associations étant de plus en plus nombreuses, Madame le Maire fait remarquer qu'il est impératif de mettre un cadre juridique au prêt de la salle des fêtes.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre après lecture de cette dernière.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité des membres présents et représentés :**

- D'APPROUVER la convention de prêt de la salle des fêtes annexée au présent compte rendu
- DE METTRE en application ladite convention dès à présent,

#### Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	1 (Fabrice SERRE)

### 7- Adoption d'un règlement d'utilisation de la salle des fêtes

---

Madame le maire expose au conseil l'importance de l'adoption d'un règlement d'utilisation de la salle des fêtes qui doit préciser les règles de mise à disposition, de réservation, d'horaires, de poser également des interdictions.

Ainsi, il s'agit de clarifier les relations entre la commune et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire.

Considérant la nécessité de définir ce règlement et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Après lecture faite du règlement, un débat et échange se sont installés. Ces derniers étaient notamment sur les horaires à définir pour les jours de location mais également pour les modalités de remise des clefs.

Les modifications au document de travail ont été portées ainsi sur le champ pour la mise en place du règlement dès à présent.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité des membres présents et représentés :**

- D'ADOPTER le règlement d'utilisation de la salle des fêtes annexé au présent compte rendu,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le document à cette fin

#### Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	1 (Fabrice SERRE)

### 8- FIXATION DES TARIFS – Salle des fêtes

---

Madame le Maire précise qu'il conviendrait suite à la révision de la convention et du règlement de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Il convient également de voir le montant de la caution qui étaient pour mémoire de 350 € pour les dommages matériels et 100 € pour le ménage devait évoluer.

Un long débat sur ce point a eu lieu pour les associations, notamment sur l'application de l'article L 2125-1 qui donne la possibilité à la commune de percevoir une indemnité en rétribution du prêt de la salle communale mais qui indique aussi « *que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratifs qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ». Aussi, les associations qui sollicitent à ce jour la salle sont considérées comme agissant dans l'intérêt général. et profite notamment à l'ensemble des Verfeuillois.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité des membres présents et représentés :**

- Décide de fixer comme suit les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1er octobre 2022 :

- Tarif association : Gratuité
- Tarifs administrés :  
Jour 120 € - Week-end/jour férié 160 €
- Tarif caution : 350 € pour les dégâts matériels et 100 € pour le non-nettoyage de la salle

**Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1 (Fabrice SERRE)</b>

**9- VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE F 775 détachée en deux lots au profit des conjoints PEREZ et BOURDILLON.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la vente des parcelles communales du Mas de Mouton, sises Chemin de Boissières, il convient de délibérer pour la vente de la parcelle F 775, découpée en deux parts sur demande des deux acheteurs selon le procès-verbal joint et plan annexés.

Il convient donc de délibérer comme suit :

- La contenance de la parcelle F 775 A de 691 m<sup>2</sup> pour les Conjointes PEREZ
- La contenance de la parcelle F 775 B de 690 m<sup>2</sup> pour les Conjointes BOURDILLON

La commune indique que les acheteurs ont donné leur accord **pour un montant de 65 € le m<sup>2</sup> viabilisé.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, DECIDE, à la majorité des membres présents et ayant participé au vote et représentés

- DE PROCÉDER A LA VENTE DES DEUX PARCELLES F 775 A pour une superficie de 691 m<sup>2</sup> soit la somme de 44 915 € (quarante-quatre mil neuf cent quinze euros ) aux conjoints PEREZ et F 775 B pour une superficie de 690 m<sup>2</sup> soit la somme de 44 850 € (quarante-quatre mil huit cent cinquante euros ) aux conjoints BOURDILLON.

- D'AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'indisponibilité Monsieur le premier Adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces deux parcelles.

**Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>2 (Nadine COURCIER et Fabrice SERRE)</b>

**10- Refacturation – paiement des dégâts sur voie publique- Mr SCOTTO Théo**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que durant le mois d'août 2022, Mr Théo SCOTTO a percuté avec son véhicule un panneau de signalisation routière à l'entrée du village de Verfeuil, sur la RD 340 à hauteur du cimetière.

Après convocation du préposé, ce dernier n'a pas souhaité mettre en cause son assurance et a sollicité le fait de vouloir régler lui-même la facture correspondant aux dommages causés

Après consultation des services de la perception, le Trésorier nous a indiqué qu'il convenait de prendre une délibération afin de pouvoir refacturer à Monsieur SCOTTO Théo l'ensemble des travaux de remise en état.

La société Cévennes Marquages Routier a établi un devis le 24 août 2022, pour un montant de 487,13 € TTC (quatre cent quatre-vingt-sept euros et treize centimes toutes taxes comprises) qui a été validé par Madame le Maire et par Mr SCOTTO Théo le 30 août 2022, l'engageant ainsi pour le règlement.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés :**

- D'APPROUVER la refacturation à Mr SCOTTO Théo en réparation des dégâts sur la voie publique.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier

**Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	1 (Eric AJASSE)	3 (Fabrice SERRE, Jean-Marc DONAT, Sébastien CORBA)

**11- CREATION D'EMPLOI ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL QUITTARD ALEXANDRA**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que de la modification des tâches quotidiennes de l'agent QUITTARD Alexandra depuis la restructuration du service administratif, notamment causé par le départ de l'agent Adeline STFANON et l'arrivée de Madame Isabelle PODEVIN en juin 2022, nécessite un temps complet au vu des heures complémentaires effectuées par ledit agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet à raison de trente-deux (35) heures hebdomadaires, de la filière administrative, de catégorie C, du cadre emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La suppression** d'un emploi de catégorie C d'adjoint administratif territorial titulaire, permanent à temps non-complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service Secrétariat de Mairie,
- **La création** d'un emploi de catégorie C d'adjoint administratif territorial titulaire, permanent à temps complet à raison 35 heures hebdomadaires au service Secrétariat de Mairie.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

- **D'ADOPTER** la création précitée ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, notamment les articles 6411, 6451, 6531, 6453, 6336.

**Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

## **12- Délégation au SiiG de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN)**

Madame le Maire expose que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,

Considérant que depuis 2010 le SiiG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT) et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune,

Considérant que depuis la constitution de la BAT le SiiG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les éléments suivants :

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Par son adhésion au SiiG la commune délègue la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité.

Le conseil municipal et le SiiG s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SiiG.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par le SiiG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal délègue au SiiG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SiiG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la délégation au SiiG de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**Vote**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1 (Fabrice SERRE)</b>

**13- Délibération Etudes - VERFEUIL - Opération n° 22-015 Mas de Mouton**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard(SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **VERFEUIL**  
Projet : **Mas de Mouton**  
N° opération : **22-015**

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 22-015-DIS : 168 000,00 € TTC, soit 1 680,00 € TTC d'études
- Eclairage public 22-015-EPC : 30 000,00 € TTC, soit 390,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 22-015-TEL : 60 000,00 € TTC, soit 420,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
  - Electricité 22-015-DIS : 1 680,00 € TTC
  - Eclairage public 22-015-EPC : 390,00 € TTC
  - Génie civil Télécom 22-015-TEL : 420,00 € TTC
  
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.
- Autorise Madame le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents à cette fin.

**Vote**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1 (Fabrice SERRE)</b>

**14- Délibération Etudes - VERFEUIL - Opération n° 22-014 Mas Mouras**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard(SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **VERFEUIL**  
Projet : **Mas de Mouras**  
N° opération : **22-014**

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 22-014-DIS : 240 000,00 € TTC, soit 2 400,00 € TTC d'études

- Eclairage public 22-014-EPC : 72 000,00 € TTC, soit 648,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 22-014-TEL : 96 000,00 € TTC, soit 672,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à

- Electricité 22-014-DIS : 2 400,00 € TTC
- Eclairage public 22-014-EPC : 648,00 € TTC
- Génie civil Télécom 22-014-TEL : 672,00 € TTC

- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.
- Autorise Madame le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents à cette fin.

#### Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1 (Fabrice SERRE)</b>

#### **15- Approbation de la carte A0/ Plan Communal de Sauvegarde**

Madame le maire indique que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Madame le maire propose donc à l'assemblée de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal après avoir après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve Le Plan Communal de Sauvegarde,
- Autorise Madame le Maire à signer l'arrêté instaurant le Plan de Sauvegarde de la Commune de Verfeuil

#### Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1 (Fabrice SERRE)</b>

- **Société de chasse :**

Mme Le Maire indique avoir reçu une demande pour circuler sur les DFCI de Madame SERRE Thérèse, présidente de la société de chasse. Renseignement pris, il sera demandé à la société de chasse de fournir un listing des véhicules avec modèle et immatriculation qui sera vérifié en mairie (notamment afin de voir si les personnes qui demandent le macaron possède bien la faculté de chasser sur le territoire de Verfeuil. Ce listing sera ensuite transmis au SIVU (*Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dont le Président est Mr ESTELLE, maire de Vénéjan*) seul habilité à délivrer les laissez-passer.

*Mr Gérard MICHAILLE s'excuse auprès de l'assemblée et quitte la salle*

- **Cyclo Club Chusclan :** Madame le Maire indique avoir reçu une demande du Cyclo Club de Chusclan pour l'obtention d'une autorisation de passage sur la commune le 19 novembre 2022 entre 8h et 17h dans le cadre de la 34eme randonnée cyclistes du Rhône Primeur. Autorisation est donnée et une communication sera faite par les réseaux habituels pour cette manifestation.
- **TOMAS :** Madame le Maire indique que la société TOMAS, qui a réalisé tableau historique affiché dans la salle du Conseil, a envoyé un devis pour ajouter le nom du maire actuel sur le tableau. Le devis est adopté par les membres présents. Montant 150 € HT.
- **Retour de la Gendarmerie pour donner suite à nos demandes d'intervention :** Madame le Maire explique aux membres que Mr Jean-Marc DONAT, référent Défense de la Commune a interpellé par écrit la gendarmerie le 28 septembre 2022 suite aux derniers cambriolages qui ont eu lieu, notamment dans le Hameau de Montèze. La réponse lue en séance expose la grande difficulté de la gendarmerie actuellement, les faits de larcins étant de plus en plus répertoriés sur le territoire. Cependant, ils indiquent qu'ils prennent en compte nos demandes.  
L'adjudant en charge de la réponse a indiqué qu'il est nécessaire que le dépôt de plainte soit le préalable nécessaire et que pour tout cambriolage, une constatation est impérative. L'adjudant demande également des précisions afin qu'ils puissent faire un point et le nécessaire.  
La réponse étant trop évasive pour Mr DONAT, un échange a eu lieu sur les moyens qui pourraient se mettre en place pour répondre aux mieux aux habitants de Verfeuil qui sont de plus en plus victimes de cambriolages voire de homejacking. L'idée des caméras de vidéos surveillance, vaste débat, a été soulevée. Sur proposition de Mr L'HOTEL, Mr DONAT va s'occuper du dossier « sécurité des biens et des personnes ».
- **Déploiement de la fibre :** Mr DONAT fait lecture d'un courriel reçu d'un habitant de Montèze sur le mécontentement de beaucoup de riverains pour donner suite à une fin de non-recevoir pour le branchement à la Fibre. Mr AJASSE indique que le problème est aussi présent sur le Hameau de Collongres. Mr L'HOTEL indique qu'un échange a eu lieu entre la mairie et le prestataire WiGard Fibre, notamment avec le responsable réseau du secteur. À cette occasion, un article dans le journal retrace la conversation téléphonique. Dans les grandes lignes, le déploiement est toujours en cours sur le territoire de Verfeuil mais plus largement dans le Gard. Nous ne sommes donc pas un cas isolé. WiGard donne une date de livraison fin 2022 pour l'ensemble du Département. Mr L'HOTEL ajoute que la commune s'est investie au maximum en sollicitant un fichier Excel (non consultable par le public pour des raisons de confidentialité) qui est à ce jour encore à l'étude par le service administratif mais qui démontre que toutes les habitations ont été passées au crible pour que personne ne soit oubliée. Mr L'HOTEL réitère qu'il faut être patient mais que la municipalité met tout en œuvre dans ce dossier.
- **Travaux de Montèze :** Mr DONAT lit à nouveau un courriel reçu d'un riverain de Montèze qui s'interroge sur les travaux qui sont en cours au Hameau et le manque de communication de la commune. En réponse, Mr L'HOTEL indique qu'un arrêté de voirie a été pris (affichage en mairie) avec une communication à ce sujet sur les réseaux habituels. Pour répondre aux questionnements des riverains, Mr L'HOTEL invite à une

prise de rendez-vous en mairie le samedi matin. Mais, pour réponse sur cette séance, les travaux en cours relèvent de l'enfouissement de tous les réseaux aériens qui partent vers l'antenne, c'est-à-dire les réseaux d'électricité, la Fibre et les réseaux de téléphonie. Les travaux de Valette doivent durer près de deux mois : préparation de la voirie, pose de fourreaux et déposes des câbles. Côté financement, Mr L'HOTEL indique que les dossiers sont consultables sur rendez-vous en mairie. Pour la partie électricité, la prise en charge est à 100% faite par le Département (consécutive à la pose de l'antenne), pour la partie esthétique, la part commune est entre 30 et 40% du chiffrage et pour la partie téléphonie, la commune finance 100% des dépenses. Mr L'HOTEL rappelle que pour ce qui est des comptes, dépenses et questions financement, tout est public et transparent. Les dossiers sont consultables en mairie sur demande.

Lors de cet échange, il a été fait le point sur l'enfouissement des réseaux sur la commune et le fait que seule une partie de Collongres a bénéficié de ces travaux sous l'ancien mandat, faute de financement. Ce dossier va faire l'objet d'une nouvelle étude pour que l'ensemble du territoire soit terminé.

*Mr Jean-Marc DONAT s'excuse auprès de l'assemblée et quitte la salle*

- **Sablage de la Fontaine** : Mr CORBA se charge de présenter le devis pour un nettoyage par sablage de la fontaine. Le devis ne correspond pas à la demande car, en sus du sablage, il faut une reprise de petite maçonnerie et la société sollicitée ne satisfait pas cette demande.
- **Naturopathe** : Madame le Maire fait part d'une demande pour l'Atelier Relais. Une Naturopathe serait intéressée par un local. La demande fait l'objet d'un refus car le lieu n'est pas adapté à ce type de demande, l'accessibilité handicapé n'étant pas aux normes.
- **Dossier juridique** : Madame le Maire indique que Mr LOUART, gérant de l'ESPACE HANNIBAL a instauré une requête auprès de Tribunal administratif par suite de la fin de non-recevoir du recours gracieux fait à la commune en mai 2022 suite au refus des 6 déclarations préalables de travaux. Madame le Maire indique avoir pris des renseignements juridiques et indique l'obligation d'avoir recours à un avocat spécialisé pour réponse à la requête sous 60 jours.
- **Cimetière** : les membres du conseil ont fait le point sur l'état actuel de l'ancien cimetière, notamment les concessions qui ont été récupérées par l'ancienne municipalité. Pour résumer : les concessions dans l'ancien cimetière ne seront pas revendues. Les espaces seront entretenus et réhabilités quand cela est possible (évocation de bancs dans le cimetière). Un devis va être demandé pour l'enlèvement des pierres tombales. Tous les éléments récupérés seront entreposés comme la loi l'exige, sur la commune.
- **Entretien des DFCI** : Mme COURCIER et Mr CORBA portant réclamation de Mme Myriam ROBERT ont fait part de l'état alarmant des pistes DFCI qui sont régulièrement détruites par les quads et autres engins motorisés non autorisés. Mr L'HOTEL indique qu'un devis va être établi pour la pose de panneau d'interdiction avec la prise d'un arrêté municipal.
- **EAU** : Madame le Maire et Mr AJASSE indiquent que la Préfecture du Gard a pris un nouvel arrêté de restriction de l'eau. La commune se range derrière la décision de Mme la Préfète. L'arrêté est affiché en mairie et consultable sur les canaux de diffusion habituels.
- **Marché de Noël** : le 10 décembre. Une réunion festivité va avoir lieu pour finaliser le dossier. L'action TELETHON sera renouvelée. Compte tenu de la semaine d'écart entre la date officielle de l'action TELETHON (les 2 e 3 décembre), le service administratif doit se rapprocher des organisateurs pour voir s'il est possible de renouveler notre Photomaton. Les profits seraient si possible reversés intégralement au Téléthon.
- **Demande de stage** : Mme le maire indique qu'une demande de stage a été reçue en mairie pour un stage non rémunéré de 3<sup>ème</sup>. Il sera fait avec Mme SCOTTO au service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures (22h).

\*\*\*

